

# Le décret limitant l'hydroxychloroquine attaqué par Muriel Bodin



Le président du conseil scientifique Covid-19 Jean-François Delfraissy (à gauche), et le ministre de la santé, Olivier Véran, à Paris, le 13 mars. LUDOVIC MARIN / AFP

Voici du lourd et du très lourd contre les serviteurs de l'État-Macron au cœur de la propagation du Coronavirus et du déni de soins. On sait que l'épidémie de plaintes contre eux s'intensifie et on s'en réjouit. Cette fois-ci, il s'agit de la stratégie en deux temps – **ouverte à tous les citoyens** – mise en marche par Me Muriel Bodin.

Dans un premier temps, les ministres Édouard Philippe et Olivier Véran sont mis en demeure de supprimer le décret du 26 mars. En cas de refus prévisible, le décret sera attaqué ; c'est là le minimum du combat à mener contre les criminels au pouvoir mais il est, de plus, intéressant de noter, dans la lettre qui leur est adressée, que celle-ci invoque la « *Responsabilité de l'État mais aussi des serviteurs de cet État*

dès lors qu'ils sont informés des conséquences de leurs décisions ».

À noter aussi que **quiconque** peut d'ores et déjà soutenir simplement la démarche de Me Muriel Bodin comme indiqué : il suffit d'entrer vos coordonnées tout en haut de la page 1, <https://documents.association-sante-naturelle.info/2020/04/lmb/lettremebodin.pdf> d'enregistrer le document sur votre ordinateur et de l'envoyer par email à cette adresse : [TousContreCoronAvecMonMedecin@gmail.com](mailto:TousContreCoronAvecMonMedecin@gmail.com)

**À noter enfin que cette plainte fait suite à l'appel vidéo et la pétition d'un collectif de médecins OUI au traitement du Pr Raoult, c'est URGENT**

<https://www.youtube.com/watch?v=H5facOU280Q>

Afin de comprendre le fondement de l'action intentée par Me Muriel Bodin, voici quelques extraits de la lettre à Philippe et Véran. La lecture intégrale de ce courrier est disponible sur : <https://documents.association-sante-naturelle.info/2020/04/lmb/lettremebodin.pdf>

**Paris, le 12 avril 2020, à monsieur le Premier ministre Édouard Philippe et monsieur le ministre de la Santé Olivier Véran**

« Nous avons l'honneur, les signataires ci-après, moi-même, et tous autres à venir, de vous demander par la présente le retrait partiel du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant des mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et toutes autres dispositions réglementaires, consolidé au 9 avril 2020 en son chapitre 7 (dispositions relatives à la mise à disposition de médicaments) en ce qu'il réserve aux médecins libéraux spécialistes dans des disciplines médicales, cités dans ledit décret, l'exclusivité de la prescription de

PLAQUÉNIL ou tous types de médicaments assimilés à base d'hydroxychloroquine, au bénéfice de leurs seuls patients, qu'ils présentent ou non des symptômes qu'ils jugeraient inquiétants suite à une contamination à la souche du Coronavirus-19 ou à d'autres pathologies qui supposent la prescription de PLAQUÉNIL.

Deux rédactions ont été publiées du même décret en moins de 24 h... Dans une seconde version modifiée le 26 mars 2020 par décret, n°2020-337, vous signez un nouveau chapitre 7 sur les dispositions relatives à la mise à disposition de médicaments, ainsi rédigé et consolidé au 9 avril 2020...

**Ces deux décrets nous paraissent contraires aux droits des patients, aux obligations des médecins et à leur liberté thérapeutique dans le respect de leur déontologie. Ils sont aussi et surtout en contradiction tant avec les objectifs de politique publique en matière de lutte contre la pandémie tels qu'annoncés, qu'avec les notions de prudence et d'éthique. Enfin, ils démontrent une erreur manifeste d'appréciation des faits que nous remettons à votre parfaite connaissance.**

Tout d'abord, on constate à la lecture de vos décrets que les médecins généralistes (qui doivent pouvoir prescrire librement un traitement antipaludéen à base d'hydroxychloroquine pour les personnes partant ou revenant de pays où sévit le paludisme) ou les médecins infectiologues ou virologues **ne sont pas répertoriés dans cette liste**, alors qu'il s'agit de :

– lutter contre une épidémie, dont la cause est un Coronavirus qui oblige à un confinement et un arrêt économique sans précédent depuis l'après-guerre, pour éviter une contagion qui surchargerait les hôpitaux avec les cas graves d'inflammations liées au Covid,

– mobiliser le plus de médecins possibles pour diagnostiquer, tester et traiter les patients sur tout le territoire français.

Par ailleurs, **il est fait clairement interdiction aux médecins libéraux de prescrire le seul traitement qui existe à l'heure actuelle** et alors que toutes les forces vives des soignants doivent être mobilisés partout sur tout le territoire, sauf à tâtonner de leur côté et essayer... En effet, il s'agit de réagir pour éviter une aggravation de l'état de certains patients qui devront aller :

- soit en dernière extrémité à l'hôpital,
- soit à la morgue :
- par défaut de soins,
- par défaut de prise en charge à l'hôpital faute de moyens, à la suite d'un « tri clinique »
- par défaut de prise en charge dès le départ des symptômes.

**sachant que personne ne peut prédire qui réagira naturellement à ce virus ou qui aura une inflammation grave des poumons rendant inutile tout traitement antiviral puisqu'il ne s'agira plus de lutter contre un virus mais contre une pneumopathie inflammatoire foudroyante, le virus ayant, à cette étape de la maladie, disparu.**

Elle viole aussi la liberté thérapeutique qui implique, tout autant, la possibilité pour le médecin de ne pas accepter tout patient se présentant à lui lorsque ce dernier n'est pas en péril que de traiter toute personne qu'elle considère potentiellement en péril...

Ainsi votre décret oblige **le médecin à violer son serment d'Hippocrate** en nuisant ainsi au malade, par omission imposée de soins qu'il pourrait lui apporter ; il est clair que cela met sur l'État la responsabilité du non-traitement d'un malade avec les aléas que cela constitue si cet aléa se réalisait malheureusement. Responsabilité de l'État mais aussi des serviteurs de cet État dès lors qu'ils sont informés des conséquences de leurs décisions...

**Votre décret oblige donc aussi, dans certains cas, à la violation du secret médical... La rupture d'égalité devant les charges publiques et le droit à avoir accès au même traitement dans une situation identique. La perte de chance pour des millions de Français non marseillais.**

*Vous avez été près de 400 000 à signer [notre grande pétition](#) contre l'interdiction de l'hydroxychloroquine Et maintenant, on agit en JUSTICE !*

**Jacques CHASSAING**

**IMPORTANT** : Tous les liens et renvois mentionnés dans cet article constituent des éléments factuels corroborés, à l'appui des opinions et des faits exprimés par l'auteur Jacques Chassaing, ici, ainsi que dans tous les articles qu'il signe.